



AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2019 - 286

Pétitionnaire : photographes/vidéastes, Pierre Pili et Pierre Meyer

Adresse : 5 rue du Buala 65400 Ayzac-Ost

Nature de la demande : tournage et survol

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Gavarnie- Hautes-Pyrénées et d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

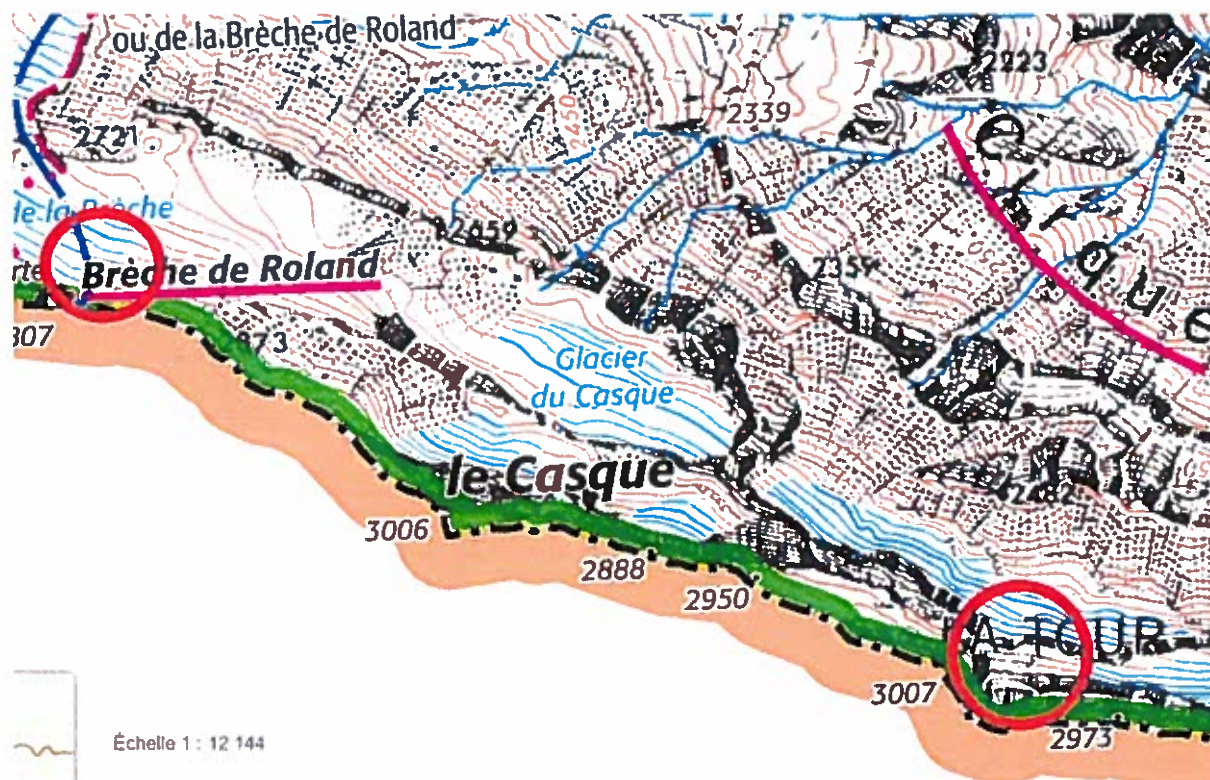
- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Pierre Pili et Pierre Meyer, photographes/vidéastes, à tourner en vallées de Gavarnie et d'Ossau, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, des images pour un documentaire hommage à la cordée des frères Ravier qui interviendront en son sein. Ce documentaire sera diffusé lors de festivals de films de montagne. Les deux professionnels photographes/ vidéastes, relateront les transitions à pied et les ascensions des alpinistes Bastien Lardat et Jordi Noguere, sur le parcours reliant la Tour du Marboré, le Dièdre Jaune et le Pilier de l'Embarradère, entre Gavarnie et le Pic du Midi d'Ossau.

L'autorisation de survol par un drone et de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée au bétail présent en estive à cette période.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

Sur les zones sollicitées ci-dessous :



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 3 au 6 septembre 2019.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 2 septembre 2019

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



